

Article 1 : organisateur

La manifestation dénommée « Une journée à la campagne » organisée par le Domaine de la Trigalière se déroulera à Ambillou (37340) – La Trigalière Cottage entre 09h00 et 21h. L'ouverture aux exposants se fera à partir de 7h.

Article 2 : exposants

Le marché des producteurs locaux est ouvert aux producteurs locaux (production bio et/ou respectant les notions d'agriculture raisonnée et de saison), aux commerçants basés en Touraine vendant des produits bio et/ou écologiques et aux créateurs basés en Touraine.

L'exposant ne peut commercialiser uniquement que des produits issus de son exploitation ou de son entreprise.

Le Domaine de la Trigalière se réserve le droit de refuser des exposants qui ne répondraient pas aux critères demandés.

Article 3 : inscription

Les demandes d'inscription doivent être envoyées avant le 14 mai 2023. Seules les personnes majeures peuvent s'inscrire.

Toutes les informations concernant l'inscription sont à retrouver sur notre site internet (www.domainedelatrigaliere.com onglet Une Journée à la Campagne), l'inscription se fait en ligne – lien ci-dessous - avec paiement par CB :

<https://www.billetweb.fr/marche-des-producteurs-locaux>

Les participants peuvent également envoyer par courrier à l'adresse ci-dessous les documents suivants :

- La demande d'inscription complétée et signée attestant de fait l'acceptation de ce règlement.
- Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle copie du récépissé de déclaration (cerfa A 13984*1) délivré par le service hygiène et sécurité alimentaires pour tout commerce de denrées alimentaires animales ou d'origine animale.
- Le règlement – par chèque à l'ordre de Cottage Club ou en espèce

Adresse d'envoi : Domaine de la Trigalière – la Trigalière Cottage – 37340 Ambillou.

Il est également possible de vous inscrire en vous rendant au Domaine (de 9h à 17h, tous les jours).

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Une confirmation de bonne réception des éléments vous sera envoyée par mail dès réception.

Article 3 : tarifs

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 10€ les 3 mètres linéaires

Emplacement de 3 mètres minimum, puis multiple de 3

Stand maximum : 9 ml

Branchement électrique en option :10€

Une caution de 10€ est à nous donner séparément par chèque. (Celle-ci vous sera restituée à la fin du marché des producteurs après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...))

Les emplacements sont vendus sans table ni chaise ni électricité. Tous les mobiliers et autres équipements nécessaires sont à l'initiative et à la charge de chaque exposant. Il convient donc notamment de prévoir : équipements « froid » (vitrine réfrigérée avec thermomètre ou stockage froid), câbles électriques en parfait état, éclairage, bac à eau si besoin, ect... . Les vitrines réfrigérées sont obligatoires pour les produits frais.

Un parking exposant est mis à votre disposition à proximité des emplacements.

Article 4 : emplacement

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un même marchand majeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même par l'organisateur et ne pourront être modifiés.

Les véhicules de stockage pourront être placés en fond de stand si la demande est faite sur le bulletin d'inscription et si le nombre de mètre demandé le permet.

Les sonorisations et groupes électrogènes sont interdits.

Article 5 : vente

Tout objet exposé est sous la responsabilité de l'exposant et doit se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité (pas de vente d'animaux, d'armes,...). Le Domaine de la Trigalière ne pourra être tenu pour responsable d'aucun litige.

Le marché des producteurs locaux de cet événement est réservé aux producteurs et artisans locaux vendant leurs produits.

Nous nous réservons le droit de ne pas accepter tout exposant qui ne respecterait pas ces conditions.

Article 6 : Installation

L'entrée du marché des producteurs est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Domaine jusqu'à 18h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Un contrôle de la pièce d'identité ayant été renseignée au moment de l'inscription sera effectué à votre arrivée au Domaine. Des bénévoles vous indiquerons ensuite votre emplacement.

L'entrée se fait pour tous par l'entrée principale du Domaine (un plan sera envoyé par mail avec votre confirmation d'inscription).

Article 8 : Désinstallation

Les lieux devront être rendus débarrassés et propres au plus tard une heure après la fermeture aux visiteurs. A cet effet, nous vous remettons à votre arrivée des sacs poubelles. Des conteneurs seront également disposés à proximité.

Aucun invendu ne doit être laissé sur place.

Lors de votre départ, si nous constatons que l'emplacement est rendu propre et sans invendu laissés sur place, votre caution vous sera rendue.

Article 9 : Sécurité

Le Domaine de la Trigalière décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de perte ou de détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures,...).

L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux biens. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Tous les producteurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur pour le transport, la présentation et la vente de ses produits.

Sur les parties goudronnées ou sur les chemins il est interdit d'enfoncer des objets dans le sol (piquets, mâts, ect)

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Parking : les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des accidents et avaries pouvant survenir aux véhicules sur les parkings. Pour la circulation et le stationnement, le Code de la route doit être respecté.

Article 10 : Annulation

Seul le Domaine de la Trigalière se réserve le droit d'annuler l'événement en cas d'intempéries ou de crise sanitaire. En cas d'annulation les frais d'inscription seront remboursés. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'annulation ou de non venue de la part de l'exposant.

Article 11 : Registre

Conformément à la législation en vigueur, les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs et tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Le-dit registre sera transmis à la Préfecture d'Indre-et-Loire dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : Règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement par une signature sur le bulletin d'inscription. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera exclue du marché des producteurs sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.